

**DM1 25/6/2007 – Intervention de Dominique Boy-Mottard**  
**Rapport 20 : Schéma départemental gérontologique**

On peut regretter que tous les projets ayant obtenu un avis favorable des différentes instances, dont la nôtre, ne puissent aboutir faute d'un financement suffisant au niveau de l'enveloppe « soins », c'est-à-dire cette qui relève de l'Etat. Peut-être pourriez-vous vous adresser à votre collègue au sein du gouvernement ?

En attendant, nous devons donc classer les projets en fonction des priorités retenues par le Schéma. Nous devons donc nous prononcer sur des coefficients attribués à chacune de ces priorités.

Moi, dans la proposition qui est faite, il y a quelques petites choses qui me gênent car elles ne me semblent pas tenir suffisamment compte de l'importance relative que nous avons donnée aux différents critères. Nous avons mis l'accent – et vous en aviez convenu en modifiant le Schéma - sur la nécessité qu'il y avait à prévoir des créations de lits habilités à l'aide sociale dans les zones urbaines.

- 1) D'abord, une remarque : dans la plupart des projets qui nous sont soumis, ou bien on a affaire à des créations ou extensions prévoyant une habilitation à l'aide sociale de 100% ou bien nous avons des projets qui se contentent de respecter tout juste la nécessité des 20% (ou entre 20 et 30%). Il y a très peu de situations intermédiaires. Je me demande si faire démarrer avec un coefficient de 1 pour 40% de lits habilités sera suffisamment incitatif pour les établissements.
- 2) D'autre part, le coefficient retenu pour la localisation en zone urbaine est seulement de 1. Et là, on est vraiment loin du compte ! En plus, il me semble que dans le schéma on parlait de zone littorale et pas de zone urbaine...
- 3) A côté, le coefficient de 4 attribué au redéploiement me semble particulièrement élevé. Même s'il est bien sûr fondamental que les établissements puissent améliorer les conditions d'accueil, il me semble que ce critère à lui seul ne devrait pas avoir autant d'importance. Il privilégie les établissements plutôt que les usagers.

Je prends un exemple :

Nous avons un projet de créations de lits dont 50% sont habilités à l'aide sociale : coefficient 1. Ce projet est situé en zone urbaine : coefficient 1. Le projet aura un total de 2 points, ce qui est peu.

A côté, nous avons un projet de redéploiement avec ou sans extension avec transfert d'un village dans un autre, on aura un coefficient de 4 ou de 3. Qu'il y ait ou pas des lits habilités à l'aide sociale (généralement, ils le sont dans les zones rurales).

Est-ce que le second projet doit vraiment être prioritaire pour la population de notre département ?

Nous pensons qu'il faudrait revoir ces critères en diminuant le coefficient du redéploiement et en augmentant celui de la localisation en zone urbaine qui devrait s'appeler zone littorale. A défaut, nous voterons contre.